

Arrêté n° RH2024-125 de délégation
de fonctions et de signature
à Madame Sabrina Benmosly,
Conseillère Municipale déléguée
« à l'inclusion des enfants en situation de handicap,
à l'insertion par l'emploi, et au lien
intergénérationnel »

Mme le Maire de la commune de L'Hor

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 32, en date du 14 juin 2024, d'installation des conseillers municipaux,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sabrina Benmosly, conseillère municipale, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina Benmosly, Conseillère Municipale, est déléguée « à l'inclusion des enfants en situation de handicap, à l'insertion par l'emploi, et au lien intergénérationnel ».

A ce titre elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Réflexion, portage, suivi et évaluation de la politique locale concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap (accueil/accompagnement adaptés sur les temps péri/extrascolaires...),
- Réflexion, portage, suivi et évaluation de la politique locale d'insertion par l'emploi du public « jeunes » (chantiers éducatifs, mission locale Gier...),
- Réflexion, portage, suivi et évaluation de la politique locale concernant le lien intergénérationnel sur le volet « enfance/jeunesse »

Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, sous la coordination de Mme Ericka Clain, adjointe à « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse » pour les fonctions et missions visées supra,

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Sabrina Benmosly, Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 5 000 € HT.

La signature de la conseillère municipale déléguée sera **obligatoirement précédée des mentions légales : nom, prénom, qualité et « par délégation du Maire »**. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

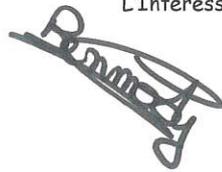
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le 17/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressée



Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

